



# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Par la présente, et conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de Kehlen, dans sa séance publique du 24/10/2025, n°2, a approuvé la modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au Plan d'aménagement particulier (PAP) Elmen phase 2 à Olm partie écrite et graphique avec la fiche de présentation et dispense de réalisation d'une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

La présente est affichée au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen pendant quinze jours à partir de ce jour.

Kehlen, le 31 octobre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Bischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas

